



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie de Créteil
Division des établissements d'enseignement privés
DEEP1

Affaire suivie par :
Benjamin Leleu
Mél : benjamin.leleu@ac-creteil.fr
Tél : 01 57 02 63 24

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Vu les propositions du jury académique du 15 décembre 2020,

Arrête

Article 1 :

Après délibération du jury académique, accède à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, la maîtresse contractuelle des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat, dont le nom suit :

Civilité	Prénom	Nom d'usage	Nom de famille	Discipline	Secteur	Année du concours
MADAME	KATHLEEN	QUILLIEC	QUILLIEC	HISTOIRE - GÉOGRAPHIE	PRIVE	2019

Article 2 :

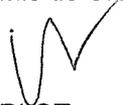
Les dispositions du présent arrêté prendront effet administratif et financier à compter de la date de la fin de la durée statutaire du stage, sous réserve expresse de la vérification de l'aptitude physique à l'exercice des fonctions et des conditions de diplômes requises.

Article 3 :

La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 05 janvier 2021

Le recteur de l'académie de Créteil


Daniel AUVERLOT